

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 181

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Motivation : La logique de la discrimination positive, que sous-tend cet alinéa, ne provoque que rancœurs et tensions dans le corps social. Par ailleurs elle dénote une dévalorisation profonde des choix empiriques faits par le pays réels afin de transformer l'Homme. La seule compétence doit être discriminante dans l'obtention d'une emploi afin de préserver l'idéal politique de l'égalité et la réalité naturelle de la complémentarité des sexes.